

Secrétariat

28 novembre 2024



Circulaire du Secrétaire général

Destinataires : Les membres du personnel

Objet : **Mandat de l'Équipe spéciale pour l'égalité des genres de l'Autorité internationale des fonds marins**

Aux fins de l'établissement de l'Équipe spéciale pour l'égalité des genres, le Secrétaire général promulgue ce qui suit :

Section 1 Contexte

1.1 L'Autorité internationale des fonds marins est l'organisation par laquelle les États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer organisent et contrôlent les activités menées dans la Zone. Le Secrétariat est l'un des principaux organes de l'Autorité.

1.2 Compte tenu des inégalités de genre persistantes et des maigres progrès accomplis en matière d'égalité des genres et d'avancement des femmes, l'Autorité a décidé de mettre sur pied une Équipe spéciale pour l'égalité des genres pour que puisse advenir un changement véritable. Une équipe spécialement affectée à cette fin veillera à ce que les questions de genre soient prises en compte de façon prioritaire dans tous les aspects des travaux de l'Autorité.

1.3 Au niveau des programmes, depuis ces huit dernières années, l'Autorité déploie des efforts considérables pour parvenir à une participation pleine, égale, véritable et effective des femmes à la recherche sur les fonds marins et aux disciplines connexes. Il s'agit notamment de mesures ciblées visant à promouvoir l'avancement des chercheuses sur les fonds marins et leur accès à des postes à responsabilité, en particulier dans les pays en développement, sous la forme de programmes tels que le projet Participation des femmes aux activités de recherche sur les grands fonds marins et de règles visant à garantir que, dans le cadre des programmes de formation de l'Autorité, la moitié des places soit attribuée à des candidates qualifiées.

1.4 Au niveau du Secrétariat, la parité des genres a été atteinte, y compris au niveau des équipes de direction, et plusieurs politiques spécifiques ont été promulguées pour soutenir les membres féminins du personnel et promouvoir l'égalité des genres. D'autres politiques et cadres, notamment sur le harcèlement sexuel, la responsabilité en matière d'égalité des genres et la prise en compte des questions de genre, font défaut, dans la mesure où des politiques spécifiques au Secrétariat n'ont pas encore été élaborées.



Section 2

Objet

2. L'Équipe spéciale défendra l'égalité des genres et l'avancement des femmes dans toute leur diversité dans les opérations et les programmes de l'Autorité. Elle se chargera, en autres, de prôner le changement, d'offrir une expertise technique et de veiller au respect des engagements pris en faveur de l'égalité des genres.

Section 3

Objectifs

Élaborer et appliquer une stratégie pour la promotion de l'égalité des genres

3.1 L'Équipe spéciale élaborera une stratégie globale pour la promotion de l'égalité des genres dans laquelle seront définies la vision et les objectifs de l'organisation en la matière ainsi que les mesures à prendre. La stratégie sera alignée sur les cadres mondiaux et les politiques nationales en matière d'égalité des genres, tels que la stratégie du Programme des Nations Unies pour le développement pour la promotion de l'égalité des genres. Y figurera un plan d'action chiffré assorti de résultats mesurables et de plans relatifs à l'efficacité institutionnelle.

Prise en compte systématique du genre dans les programmes et les opérations

3.2 L'Équipe spéciale s'efforcera d'intégrer les questions de genre dans tous les aspects des politiques, des programmes et des opérations de l'Autorité. Il s'agit notamment de mettre en place des structures et des processus pour appuyer la prise en compte systématique et effective du genre.

Renforcement des capacités

3.3 L'Équipe spéciale mènera des initiatives de renforcement des capacités à l'intention des membres du personnel afin d'améliorer leur compréhension de l'égalité des genres, de l'intégration des questions de genre et de l'application pratique de ces principes dans leur travail. Elle pourra le cas échéant recommander des formations, des ateliers et des séances d'échanges de connaissances.

Suivi et évaluation

3.4 L'Équipe spéciale mettra en place un cadre solide de suivi et d'établissement de rapports afin de suivre les progrès, de mesurer les effets et de veiller au respect des engagements pris en matière d'égalité des genres. Elle surveillera en outre le respect des engagements à l'échelle de l'Autorité, en mettant en évidence les changements opérés, les résultats obtenus, les bonnes pratiques suivies et les lacunes à combler.

Champ d'application

3.5 Les travaux de l'Équipe spéciale porteront sur tous les domaines d'activité de l'Autorité, y compris la conception et la mise en œuvre des programmes, les ressources humaines et les partenariats. L'Équipe se concentrera à la fois sur les pratiques institutionnelles internes et sur les répercussions externes des travaux de l'Autorité.

Section 4

Composition

4. L'Équipe spéciale sera composée des membres suivants :
- a) Représentant(e) de la direction (responsable de l'Équipe spéciale) ;

- b) Coordonnateurs et coordonnatrices pour les questions de genre de différents services ;
- c) Expert(e)s externes en matière d'égalité des genres (facultatif et sous réserve des ressources disponibles).

Section 5

Attributions et responsabilités

- 5.1 Responsable de l'Équipe spéciale : assurer la direction générale de l'Équipe spéciale.
- 5.2 Membres : participer activement aux réunions, contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie pour la promotion de l'égalité des genres et défendre l'égalité des genres dans leur service respectif.

Section 6

Réunions et rapports

- 6.1 L'Équipe spéciale se réunira régulièrement (par exemple tous les mois ou tous les trimestres) pour examiner les progrès réalisés, résoudre les problèmes rencontrés et prendre des décisions.
- 6.2 L'Équipe spéciale fera régulièrement rapport au Secrétaire général, en l'informant des progrès accomplis, des difficultés rencontrées et des recommandations formulées. Elle rédigera également un rapport annuel sur le cadre de responsabilité en matière d'égalité des genres afin de suivre les progrès accomplis au regard des engagements pris et de formuler des recommandations à des fins d'amélioration.

Section 7

Ressources

- a) L'Autorité fournira les ressources nécessaires à l'appui des travaux de l'Équipe spéciale, notamment : des ressources financières pour les activités et les initiatives qu'elle entreprendra, telles que la consultance externe (dans les limites du budget) ;
- b) Des ressources humaines : temps de travail et effectifs ;
- c) L'accès aux informations et aux données pertinentes.

Section 8

Calendrier

8. L'Équipe spéciale est créée pour une durée initiale de deux ans. La stratégie pour la promotion de l'égalité des genres sera élaborée et lancée dans un délai de neuf mois. Le mandat et les activités de l'Équipe spéciale seront réexaminés et évalués périodiquement en fonction de l'évolution des besoins et des priorités de l'Autorité.
9. La présente circulaire entre en vigueur à la date de sa publication.

Le Secrétaire général
(Signé) Michael W. Lodge